

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport ,des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Ministère du Transport

Domaine de la prestation : Aviation civile.

Objet de la prestation : Autorisation temporaire d'exploitation des avions dans des opérations d'assistance relatives à la compagnie du thon rouge.

Conditions d'obtention

Sociétés ou armateurs de pêche de nationalité Tunisienne qui présentent un dossier Remplissant les conditions exigées pour l'obtention de l'autorisation.

Pièces à fournir

- Demande écrite précisant l'objet de l'activité,
- Identité des personnes à bord (nom, prénom, nationalité et n°de passeport),
- Demande d'admission temporaire du matériel à exploiter (matériel de communication et autres),
- Autorisation d'utilisation de fréquence spéciale le cas échéant.
- Remplir un imprimé administratif qui comprend notamment les informations suivantes :
- Remplir un imprimé administratif qui comprend notamment les informations suivantes :

Points d'entrée et de sortie de l'espace aérien tunisien,type des appareils à exploiter,date de validité des certificats de navigabilité de chaque aéronef, date de validité des licences du personnel navigant; la liste des balises de détresse, les programmes détaillés des étapes de la manifestation (Période/Date/Horaire), Cheminement/aérodromes à exploiter/coordonnées géographiques des points d'atterrissage et décollage en dehors des aéroports (joindre une carte au dossier) le régime de vol, l'altitude maximale de vol ou le niveau de vol et l'entrée et sortie des aéronefs dans l'espace aérien tunisien ;

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du dossier, - Etude du dossier, - Le Ministère du Transport coordonne avec les autres départements concernés ; 	<p>Les Ministères du Transport, de la Défense National, de l'Intérieur et du développement local,..</p>	<p>1 mois avant la date de début de l'activité.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Délivrance de l'autorisation d'exploitation des aéronefs et envoi d'une copie au Ministère du Tourisme. 	<p>Ministère du Transport</p>	<p>1 mois</p>

Lieu de dépôt du dossier

Service : Ministère du transport.

Adresse : Boulevard 7 novembre (près de l'aéroport) Tunis - Carthage 2035.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Direction Générale de l'Aviation Civile.

Adresse : Ministère du transport - Boulevard 7 novembre (près de l'aéroport) Tunis - Carthage 2035.

Délai d'obtention de la prestation

1 mois à compter de la date de dépôt du dossier complet.

Références législatives et /ou réglementaires

Le code de l'Aviation Civile promulgué par la loi n°99-58 du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 -57 du 12 juillet 2004.